

Fournitures photographiques et droits de reproduction

Conditions générales de vente et d'utilisation

1. Toute demande doit être formulée par écrit, adressée à :

Musée de Bourgoin-Jallieu

Service photothèque

17 rue Victor-Hugo

38300 Bourgoin-Jallieu

2. Les documents commandés sont traités directement par le musée (fourniture sous format numérique) éventuellement par un atelier photographique extérieur (duplicata, commande spécifique...).

Dès lors, une facture est adressée au commanditaire. Celle-ci doit être réglée dès réception, directement au fournisseur. Les travaux ne sont livrés qu'après réception du paiement.

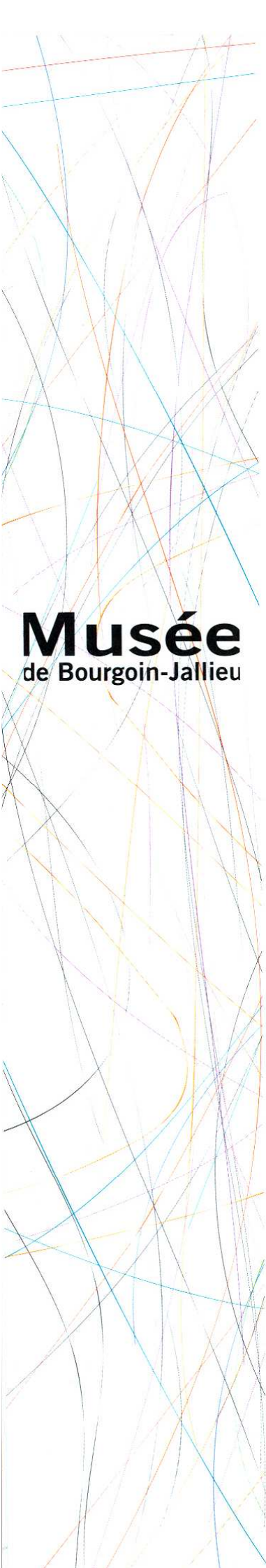
3. Le délai de réalisation est d'environ deux semaines mais peut s'avérer plus long en fonction du calendrier des services photographiques du musée ou extérieurs et de l'importance des travaux à réaliser.

4. Les documents commandés et utilisés sous quelque support qu'ils soient, portent obligatoirement les mentions suivantes :

Titre, auteur du document et du photographe (s'il y a lieu),

Coll. Musée de Bourgoin-Jallieu, France

5. Deux exemplaires de l'ouvrage et/ou une mise en situation (photographie, dépliant, affiche...) du document exploité doivent parvenir gracieusement au service photothèque à titre de justificatif.



6. En règle générale, les originaux des documents, notamment négatifs, ne sont pas autorisés à être prêtés. Cependant, dans des cas particuliers et pour raisons techniques exceptionnelles, soumis à l'accord du musée, des originaux pourront être loués.

Droits d'auteur

- Les prises de vues provenant de photographes ou d'ateliers photographiques extérieurs publics ou privés font l'objet de droits d'auteur.

En vertu des articles L. 122.1 à L.122.4 du code de la propriété intellectuelle, toute utilisation ou réutilisation des documents photographiques des collections est interdite sans l'autorisation préalable de l'auteur ou de ses ayants droit :

"Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite".

- Aussi, **il incombe au demandeur d'effectuer les démarches nécessaires auprès des auteurs ou des ayants droit** quand l'œuvre tombe sous les dispositions de l'article L. 123.1 du code de la propriété intellectuelle :

"Au décès de l'auteur, ce droit persiste au bénéfice de ses ayants droit pendant l'année civile en cours et les 70 années qui suivent".

- La responsabilité du musée de Bourgoin-Jallieu ne peut être engagée en cas de contentieux pour utilisation d'un cliché sans autorisation ou non paiement des sommes dues. **Le demandeur doit donc fournir un justificatif de ces démarches** afin de garantir au Musée de Bourgoin-Jallieu qu'aucun recours à son encontre ne sera engagé.

- En outre, le demandeur devra s'assurer que le droit à l'image des personnes représentées est bien respecté.

Redevance de reproduction ou représentation

- **Tout document** reproduit ou représenté **doit obligatoirement faire l'objet d'une redevance.**

- Selon la commande, le Musée de Bourgoin-Jallieu, service administration, établit la facture dont le règlement doit être effectué à réception :

- soit en espèces sur place au musée,
- soit par chèque à l'ordre du Trésor Public, adressé au Musée de Bourgoin-Jallieu,
- soit par virement au compte indiqué sur la facture.

Les paiements en provenance de l'étranger doivent obligatoirement être effectué en Euros, par mandat postal international ou chèque tiré sur une banque domiciliée en France ou sur chèque tiré (et majoré des frais bancaires en conséquence) sur une banque à l'étranger.

- **Les redevances dues sont valables uniquement pour la commande passée.** Chaque nouvelle utilisation, soumise à l'accord du musée, donne lieu à la facturation d'une nouvelle redevance.

- La rétrocession du droit de représentation est interdite sans l'accord du Musée.

Rappel : la redevance de reproduction et représentation est indépendante du droit d'auteur et ne dispense donc pas le demandeur des démarches citées plus haut.

Commande de documents en vue d'une exploitation commerciale

Je soussigné :

Raison sociale :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Fax :

E-mail :

Souhaite obtenir des documents appartenant aux collections du Musée de Bourgoin-Jallieu.

Descriptif des documents souhaités :

(Liste détaillée)

.....

.....

.....

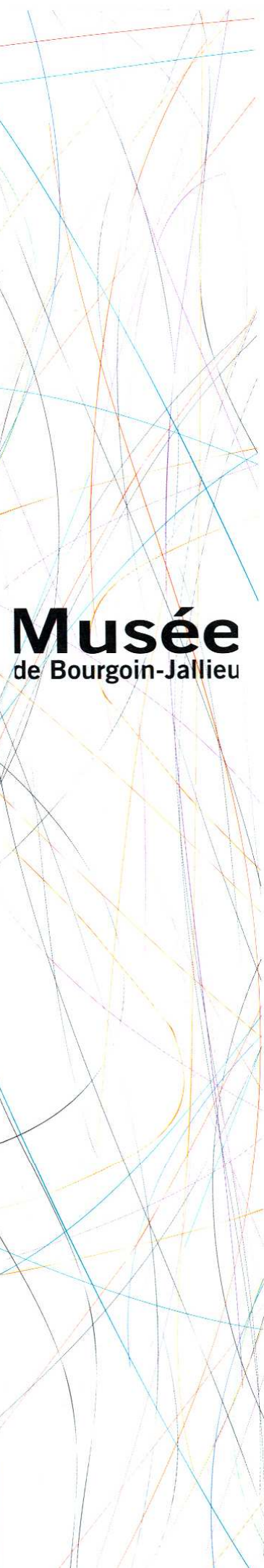
.....

.....

.....

.....

Musée
de Bourgoin-Jallieu



Rappel : toute utilisation de documents issus des collections est interdite sans l'autorisation préalable du Musée de Bourgoin-Jallieu et ne peut être effectuée qu'en vue de l'utilisation qui aura été acceptée par le Musée et pour une seule fois. Toute réutilisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande.

Je m'engage :

- A utiliser ce(s) document(s) pour la seule utilisation suivante (faire un descriptif détaillé du travail envisagé) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

* Informations complémentaires concernant les ouvrages :


Le tirage est prévu à exemplaires.

* Dans le cas d'une utilisation par technologie audiovisuelle, quelque soit la technique employée (CD-Rom, internet...), le ou les documents ne doivent pas pouvoir être imprimés ni copiés par les utilisateurs extérieurs (la qualité du document ne doit pas permettre l'exploitation en dehors du support d'origine).

- Le cas échéant, à payer les travaux photographiques réalisés en extérieur ou à retourner le fichier numérique fourni et prêté par le service photothèque du musée de Bourgoin-Jallieu.

- A payer la redevance d'exploitation du ou des documents souhaités (voir tarifs plus bas).

- A effectuer toutes les démarches nécessaires concernant les droits d'auteur, à en acquitter les tarifs demandés (pour les artistes qui ne sont pas tombés dans le domaine public – 70 ans après l'année civile du décès) et à en fournir un justificatif au service photothèque du Musée de Bourgoin-Jallieu, le garantissant contre tout recours de tout tiers à son égard.



- A faire paraître le(s) document(s) choisis avec les mentions obligatoires suivantes :

Titre du document, auteur, nom du photographe

+ mention souhaitée par celui-ci (s'il y a lieu)

Coll. Musée de Bourgoin-Jallieu, France

- A fournir un justificatif du ou des documents utilisés (**2 exemplaires de l'ouvrage ou du catalogue d'exposition pour les parutions, une affiche, une photographie... pour les expositions**).

L'envoi de tout justificatif est obligatoire.

Musée
de Bourgoin-Jallieu

Fait à le

Signature et cachet précédés de la mention "Lu et approuvé"

Droits d'exploitation des documents appartenant aux collections du Musée de Bourgoin-Jallieu

Tarifs applicables au 1^{er} janvier 2006.

Les prix s'entendent par image, TTC.

Musée
de Bourgoin-Jallieu

Désignation	Quantité	Tarif/ unité	Total
Diffusion par publication jusqu'à 2000 exemplaires ou utilisation lors d'une exposition sans but lucratif (entrée gratuite)		20 €	
Diffusion par publication de plus de 2000 exemplaires ou utilisation lors d'une exposition à but lucratif (entrée payante)		250 €	
Diffusion en couverture (plus de 2000 exemplaires)		250 €	
Diffusion par technologie audiovisuelle, quelque soit la technique et le support employés		250 €	
Location de tout original, prêt trimestriel		15 €	
Perte ou détérioration de document		150 €	
Mention obligatoire incomplète ou erronée		+ 10 %	
Absence de mention obligatoire		+ 25 %	